



## Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2020 / *AO* / PDG  
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu les articles L 313-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,  
Vu l'article R 313-25 du Code rural et de la pêche maritime,  
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant renouvellement du Président directeur général  
de l'Agence de services et de paiement,

### Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : concernant les documents ayant une incidence financière relevant de la **Direction Régionale de Guadeloupe**, délégation permanente de signature est donnée à :

Déléataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Laurent NICOLAS	Directeur Régional	<ul style="list-style-type: none"><li>- Engager l'établissement dans la limite de 40 000 € HT et exécuter les marchés signés par la Direction générale</li><li>- Certifier toute pièce de dépense et de recette</li><li>- Signer les ordres de mission et certifier les frais de déplacement</li><li>- Signer les conventions et marchés</li><li>- Liquider et ordonnancer les aides</li><li>- Signer les documents et contrats relatifs au recrutement de personnel temporaire sur les métiers de contrôleur et de gestionnaire administratif contrôlés.</li></ul>

Déléataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Marie-Nelly BART	Directrice régionale adjointe Chef du service gestion paiement et fonds européens	<p><i>En cas d'empêchement du directeur régional :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engager l'établissement dans la limite de 40 000 € HT et exécuter les marchés signés par la Direction générale</li> <li>- Certifier toute pièce de dépense et de recette</li> <li>- Signer les ordres de mission et certifier les frais de déplacement</li> <li>- Signer les conventions et marchés</li> <li>- Liquider et ordonnancer les aides</li> <li>- Signer les documents et contrats relatifs au recrutement de personnel temporaire sur les métiers de contrôleur et de gestionnaire administratif contrôlés.</li> </ul>
Pierrette PETIT	Chef du service agriculture, développement rural et pêche	<p><i>En cas d'empêchement du directeur régional et de la directrice régionale adjointe :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engager l'établissement dans la limite de 40 000 € HT et exécuter les marchés signés par la Direction générale</li> <li>- Certifier toute pièce de dépense et de recette</li> <li>- Certifier les frais de déplacement</li> <li>- Signer les conventions et marchés</li> <li>- Liquider et ordonnancer les aides</li> </ul>

**Article 2** : concernant les documents sans incidence financière relevant de la **Direction Régionale de Guadeloupe**, délégation permanente de signature est donnée à :

Déléataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Laurent NICOLAS	Directeur Régional	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signer les correspondances ou documents relevant de la direction hors courrier parlementaire</li> <li>- Signer les congés annuels et les autorisations d'absence</li> <li>- Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel de la direction en qualité de notateur primaire et secondaire</li> </ul>
Marie-Nelly BART	Directrice régionale adjointe Chef du service gestion paiement et fonds européens	<p><i>Dans son domaine de compétence :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel de la direction en qualité de notateur primaire</li> <li>- Signer les congés annuels et les autorisations d'absence</li> </ul> <p><i>En cas d'empêchement du Directeur régional et dans son domaine de compétence :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Signer les correspondances ou documents relevant de la direction hors courrier parlementaire</li> </ul>
Pierrette PETIT	Chef du service agriculture, développement rural et pêche	<p><i>Dans son domaine de compétence :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel de la direction en qualité de notateur primaire</li> <li>- Signer les congés annuels et les autorisations d'absence</li> </ul> <p><i>En cas d'empêchement du Directeur régional et de la directrice régionale adjointe, dans son domaine de compétence :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Signer les correspondances ou documents relevant de la direction hors courrier parlementaire</li> </ul>
Annick ROUSSEL	Responsable administrative et ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signer les congés annuels et les autorisations d'absence</li> </ul>

**Article 3 :** La présente décision remplace toute décision précédente ayant le même objet.

Elle prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin Officiel du ministère en charge de l'agriculture.

Fait à Limoges,

le **15 JAN. 2020**

Le Président Directeur général



**Stéphane LE MOING**

M. le Président directeur général (original)

Ampliation :

M. l'Agent Comptable

Copies :

M. Laurent NICOLAS

Mme Marie-Nelly BART

Mme Pierrette PETIT

Mme Annick ROUSSEL

DRH

DFJL